



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 19 -10- 2022

Personne en charge du dossier:

Jean-Luc Schleich

☎ 247 - 82954

SCL: PET 2450 – 1747 / sp

Objet : Pétition n° 2450 - Pétition pour faire appliquer des mesures visant à réduire la consommation d'énergie durant les heures de fermeture des bureaux et des commerces.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 9 septembre 2022, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Ministre de l'Énergie à l'égard de la pétition n° 2450 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations  
avec le Parlement



Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Énergie et de  
l'Aménagement du territoire  
Département de l'énergie

Luxembourg, le 12/10/2022

**Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Service central de législation  
5, rue Plaetis**

**L-2338 LUXEMBOURG**

Réf : PE005-E22

**Objet :** Réponse à la pétition n°2450

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la pétition n°2450 relative à la réduction de la consommation d'énergie durant les heures de fermeture des bureaux et des commerces.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le:	14 OCT. 2022
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Le Ministre de l'Énergie,

Claude Turmes



**Prise de position du Ministre de l'Énergie à la pétition ordinaire 2450 relative à l'application de mesures visant à réduire la consommation d'énergie durant les heures de fermeture des bureaux et des commerces.**

Au vu de la situation actuelle sur le marché européen de l'énergie, et particulièrement au vu de l'accord de réduction coordonnée de la consommation de gaz naturel de l'Union européenne, le Luxembourg est censé atteindre une réduction de la demande de gaz à l'échelon national de -15% pour la période de référence allant du 1er août 2022 au 31 mars 2023 par rapport à la moyenne de la consommation dans la même période des cinq années consécutives précédentes (2017-2021).

Il est de surcroît important de ne pas limiter les économies exclusivement à la réduction de la consommation de gaz naturel, étant donné que toute économie d'énergie sur tout vecteur énergétique (électricité, fioul de chauffage, carburants, etc.) peut également contribuer de manière indirecte à une réduction de la consommation de gaz naturel au niveau européen.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a lancé la campagne nationale d'économie d'énergie « zesumme spueren – zesammenhalen » ([www.zesumme-spueren.lu](http://www.zesumme-spueren.lu)) qui prévoit une série de mesures visant à réduire la consommation d'énergie au niveau de l'État, des communes, des entreprises et des ménages, voir [https://mea.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B09-septembre%2B08-presentation-campagne-energie.html](https://mea.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B09-septembre%2B08-presentation-campagne-energie.html).

Le Gouvernement a mis en place des instructions (pour le parc immobilier de l'État) et des recommandations (pour les communes, les entreprises et les particuliers) à différents niveaux, en coopération avec les différents acteurs et leurs représentants (Syvicol, chambres professionnelles), dont voici un résumé (non exhaustif) :

Les ministères et autres institutions ont été avertis par une note d'instruction (note du 7 septembre 2022, <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/09-septembre/08-presentation-campagne-energie/note-dinstruction-aux-responsables-techniques-du-parc-immobilier-de-letat.pdf>) et veillent à l'application des mesures prescrites. Les actions proposées se résument aux mesures suivantes dans le but de réduire les consommations d'énergie de l'État, l'État ayant un rôle exemplaire à jouer dans ce contexte en ce qui concerne son parc immobilier : réduction de la température ambiante dans les bâtiments de l'État en période de chauffe (réduire le besoin en chaleur) et augmentation de la température en période estivale (réduire le besoin en froid), réduction du temps de fonctionnement et du débit des groupes de ventilation, limiter la consommation d'eau chaude sanitaire, limiter l'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments au minimum nécessaire (sécurité), laisser éteint l'éclairage purement esthétique.

L'État propose également un support par des experts en énergie aux personnels techniques responsables pour le parc immobilier de l'État (ciblé sur les grands consommateurs d'énergie), afin de les accompagner dans la mise en œuvre concrète des mesures identifiées.

Recommandation de bons gestes en relation avec des économies d'énergie par une note adressée le 2 septembre 2022 à tout le personnel de l'État, afin de les inciter à participer activement à la campagne.

Recommandations pour des mesures d'économie d'énergie dans les communes, par deux circulaires aux communes, la circulaire no. 4168 du 5 août 2022 ayant pour objet la vigilance sur la consommation d'énergie – économies d'énergie (<https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/juillet-decembre/4168.pdf>) et la circulaire no. 4182 du 6 octobre 2022 (<https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/juillet-decembre/4182.pdf>) concernant plus spécifiquement l'éclairage public.

Dans le contexte des efforts entrepris par les communes, le Syvicol, en coopération avec la Klima-Agence, a mis en place une nouvelle plateforme d'échange d'idées, de bonnes pratiques et de FAQs dans le cadre de la campagne « zesumme spueren – zesummenhalen » renseignant sur des bonnes pratiques en matière de réduction d'énergie, et notamment des informations sur les mesures concrètes mises en œuvre par les communes (<https://www.syvicol.lu/fr/dossiers-thematiques/zesumme-spueren>).

Recommandations émises à l'adresse des commerces, voire p.ex. les conseils émis par l'Horesca <https://horesca.lu/actualites/conseil-mesures-volontaires>, <https://www.cc.lu/toute-linformation/actualites/detail/conseils-mesures-volontaires-proposes-par-lhoresca-afin-de-reduire-la-consommation-en-energie> ou encore le helpdesk instauré par la Chambre de commerce <https://www.cc.lu/dossiers-thematiques/helpdesk-aide-energetique>.

À préciser que la campagne « zesumme spueren – zesummenhalen » évolue constamment, et que différentes initiatives entreprises par différents acteurs font déjà partie de la campagne nationale ou vont encore la rejoindre.